

# Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	<a href="#">2013/2245(DEC)</a>	Procédure terminée
Décharge 2012: Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire		10/10/2013
		PPE <a href="#">SARVAMAA Petri</a>	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		S&D <a href="#">KADENBACH Karin</a>	
		ALDE <a href="#">GERBRANDY Gerben-Jan</a>	
		Verts/ALE <a href="#">STAES Bart</a>	
		ECR <a href="#">ANDREASEN Marta</a>	
		EFD <a href="#">VANHECKE Frank</a>	
		NI <a href="#">EHRENHAUSER Martin</a>	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>LIBE</b> Libertés civiles, justice et affaires intérieures		04/11/2013
		PPE <a href="#">MATHIEU HOUILLON Véronique</a>	
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Budget</a>	Commissaire <a href="#">SEMETA Algirdas</a>	

Evénements clés			
25/07/2013	Publication du document de base non-législatif	COM(2013)0570	Résumé
22/10/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/03/2014	Vote en commission		
20/03/2014	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A7-0187/2014</a>	Résumé
02/04/2014	Débat en plénière		
03/04/2014	Résultat du vote au parlement		
03/04/2014	Décision du Parlement	<a href="#">T7-0306/2014</a>	Résumé
03/04/2014	Fin de la procédure au Parlement		
05/09/2014	Publication de l'acte final au Journal		

## Informations techniques

Référence de procédure	2013/2245(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/14170

## Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2013)0570	26/07/2013	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N7-0017/2014 <a href="#">JO C 365 13.12.2013, p. 0073</a>	10/09/2013	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE521.656</a>	23/01/2014	EP	
Document annexé à la procédure		<a href="#">05849/2014</a>	05/02/2014	CSL	Résumé
Avis de la commission	LIBE	<a href="#">PE524.744</a>	24/02/2014	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE521.819</a>	25/02/2014	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A7-0187/2014</a>	20/03/2014	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T7-0306/2014</a>	03/04/2014	EP	Résumé

## Acte final

Budget 2014/571  
[JO L 266 05.09.2014, p. 0187](#) Résumé

## Décharge 2012: Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2012 étape de la procédure de décharge 2012.

Analyse des comptes du Bureau européen d'asile (EASO) nouvelle agence.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2012 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris, en ce compris par le Bureau européen d'asile.

Pour 2012, les tâches et comptes du Bureau d'asile se présentaient comme suit :

- description des tâches de l'EASO : le Bureau d'asile a été créé en vertu du [règlement \(UE\) n° 439/2010 du Parlement européen et du Conseil](#). Son principal objectif est de contribuer à améliorer la mise en œuvre du régime d'asile européen commun (RAEC), de renforcer la coopération pratique en matière d'asile entre les États membres et d'apporter un appui opérationnel aux États membres dont les régimes d'asile et d'accueil sont soumis à des pressions particulières et/ou de coordonner la fourniture de cet appui ;
- exécution des comptes du Bureau pour l'exercice 2012 : les comptes du Bureau d'asile pour l'exercice 2012 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit :

§ Crédits d'engagement :

- prévus : 7 millions EUR ;
- exécutés : 5 millions EUR ;
- reportés : néant.

§ Crédits de paiement :

- prévus : 6 millions EUR ;

- exécutés : 2 millions EUR ;
- reportés : 2 millions EUR.

Voir également détail des [comptes définitifs du Bureau européen dasile](#).

## Décharge 2012: Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

---

**OBJECTIF** : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels du Bureau européen d'appui en matière d'asile relatifs à l'exercice 2012 accompagné des réponses du Bureau (EASO).

**CONTENU** : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels du Bureau européen d'appui en matière d'asile relatifs à l'exercice 2012 accompagné des réponses du Bureau (EASO).

À l'issue de cet audit, la Cour estime que les comptes annuels de l'EASO présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2012, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Elle estime également que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels du Bureau relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme que les moyens mis à la disposition du Bureau en 2012 étaient de 10 millions EUR.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- irrégularités : la Cour note qu'un report de crédits d'un montant de 200.000 EUR ne correspondait à aucun engagement juridique et serait donc irrégulier ; en outre, 50 paiements, représentant quelque 20% du montant total des paiements ont été effectués après expiration des délais prévus par le règlement financier ;
- exécution financière : les besoins budgétaires pour l'exercice 2012 ont été considérablement surestimés: sur les 7 millions EUR transférés au moment où l'autonomie financière a été accordée, seul un montant de 4,8 millions EUR a été engagé ;
- siège du Bureau : pour pouvoir accueillir le Bureau, le gouvernement maltais a offert l'immeuble et le bail stipule que les locaux devaient être livrés clés en main avec fourniture de services essentiels. Il a cependant fallu adapter l'immeuble pour le rendre utilisable, pour un prix estimé à 4,3 millions EUR, dont 3,8 millions EUR à la charge de la Commission. De plus, le Bureau a dû verser un loyer de quelque 3,7 millions EUR sur une période de 9 ans. La Commission avait informé le Parlement européen et le Conseil des dispositions relatives à l'accueil du siège, ainsi que du fait que le bâtiment nécessitait quelques aménagements devant être financés par les autorités maltaises et la Commission. Bien que l'autorité budgétaire ait été informée du projet, rien n'indique quelle ait eu connaissance des coûts attendus et de la part prise en charge par l'UE.

Réponses du Bureau:

- exécution financière : pendant la phase initiale de lancement de l'EASO et avant son indépendance financière, plusieurs engagements prévisionnels ont été établis pour couvrir différents types de dépenses. Avant l'indépendance financière du Bureau, il a été décidé de ne pas procéder à leur dégageant. À la fin de l'année 2012, il a été décidé de reporter lesdits engagements à 2013, afin de garantir que les demandes de paiement (éventuellement en suspens) relatives à 2012 soient couvertes par un engagement budgétaire. Actuellement, l'EASO vérifie en permanence la consommation des engagements budgétaires, ce qui permettra d'assurer un report régulier pour 2014;
- siège : la Commission européenne a octroyé une subvention de facto au ministère maltais de la justice et des affaires intérieures sur la base de la décision de financement annuelle de la DG JLS/HOME en faveur des agences dont l'objectif était de réaliser les aménagements et les installations nécessaires des équipements de sécurité dans le bâtiment de l'EASO mis à disposition par le gouvernement maltais.

Enfin, le rapport reprend un résumé des activités du Bureau en 2012. Cette agence s'est notamment concentrée sur les activités suivantes :

- soutien permanent: le Bureau a mis au point une méthodologie d'évaluation de la qualité ; organisé 16 réunions sur les informations relatives aux pays d'origine avec les groupes de travail et la task force ; publié deux rapports d'information sur les pays d'origine concernant l'Afghanistan ; organisé 3 ateliers sur la coopération pratique et préparé 4 réunions d'experts sur les mineurs non accompagnés ;
- soutien ponctuel: le Bureau a activé un soutien ponctuel en faveur de la Suède et présenté à la Commission, ainsi qu'au Conseil et au Parlement, son rapport d'évaluation sur les projets de réinstallation ;
- soutien d'urgence: le Bureau a octroyé un soutien d'urgence à la Grèce pour l'année, ainsi qu'au Luxembourg en février 2012 ;
- soutien en matière d'information et d'analyse: le Bureau a publié son rapport annuel sur la situation en matière d'asile dans l'Union relatif à 2011.

## Décharge 2012: Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

---

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2012 et le bilan financier au 31 décembre 2012 du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels du Bureau pour l'exercice 2012, accompagné des

réponses du Bureau aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur du Bureau sur l'exécution de son budget 2012.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

- d'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels du Bureau présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2012 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier du Bureau et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières.
- Reports de crédits: nonobstant cette constatation favorable, le Conseil déplore que le comptable du Bureau n'ait pas encore validé le système comptable et que certains crédits aient été reportés sur l'exercice suivant alors qu'ils ne correspondaient à aucun engagement juridique. Il demande dès lors au Bureau de remédier à cette situation en conformité avec le règlement financier.
- Inventaire : le Conseil invite par ailleurs le Bureau à effectuer un inventaire physique, à mettre pleinement en œuvre les normes de contrôle interne et à respecter les délais de paiement prévus par le règlement financier.
- Reports de crédits: le Conseil engage également le Bureau à améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin d'améliorer l'exécution du budget et de réduire les virements budgétaires et les montants reportés sur l'exercice suivant, conformément aux principes budgétaires de spécialité et d'annualité.
- Justificatifs de dépenses : le Conseil invite aussi le Bureau à surveiller les défraiements dont bénéficient les experts externes et à vérifier si les remboursements forfaitaires correspondent aux dépenses exposées. Par ailleurs, il invite le Bureau, en coopération avec la Commission et avec l'État membre qui accueille le Bureau, à clarifier la situation concernant le financement de la rénovation du bâtiment qui a été mis à la disposition du Bureau.
- Recrutement : le Conseil encourage enfin le Bureau à poursuivre ses efforts pour remédier aux insuffisances relevées par la Cour dans ses procédures de recrutement du personnel.

## Décharge 2012: Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

---

En adoptant le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) sur la décharge à octroyer au Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) pour l'exercice 2012, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif du Bureau sur l'exécution du budget du Bureau pour l'exercice 2012.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels du Bureau pour l'exercice 2012 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes du Bureau. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- Financement, gestion budgétaire et financière du Bureau: les députés indiquent que le Bureau est devenu financièrement autonome le 20 septembre 2012 et que, jusqu'à cette date, son budget était exécuté par la Commission européenne. Ils indiquent également que le budget du Bureau pour l'exercice 2012 était de 10 millions EUR et que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2012 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 69%.
- Reports de crédits: les députés relèvent que les besoins budgétaires pour l'exercice 2012 ont été considérablement surestimés, étant donné que sur les 7 millions EUR transférés au moment où l'autonomie financière a été accordée, seul un montant de 4,8 millions EUR a été engagé. Ils s'inquiètent également du fait que des crédits engagés s'élevant à 3,2 millions EUR ont été reportés, ce qui représente 65,13% du total des crédits engagés pour la période d'autonomie financière. Les députés rappellent au Bureau que ce niveau élevé de reports est contraire au principe budgétaire d'annualité et l'invitent par conséquent à améliorer ses résultats. Les députés reconnaissent toutefois que les reports s'expliquent essentiellement par des factures non encore reçues ou payées en fin d'exercice et par des remboursements de frais d'experts en souffrance ainsi qu'un montant de quelque 800.000 EUR concernant des travaux d'aménagement réalisés dans les locaux du Bureau en 2012. Ils notent en outre qu'un report d'un montant de 200.000 EUR ne correspondait à aucun engagement juridique (contrat) et était donc irrégulier. Ils appellent donc le Bureau à communiquer à l'autorité de décharge les mesures qu'il compte prendre pour éviter que de telles situations se reproduisent à l'avenir.

Les députés ont en outre fait une série d'observations sur les virements de crédits, les procédures de recrutement, les procédures de passation de marchés ainsi que sur son système d'audit interne.

Enfin, les députés reconnaissent, au bénéfice du Bureau, que celui-ci a adopté une stratégie en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, laquelle vise à établir un certain nombre de principes, de procédures et d'instruments destinés à prévenir, identifier et gérer les situations de conflits d'intérêts. Ils appellent cependant le Bureau à rendre accessibles les déclarations d'intérêt de certains de ses membres.

## Décharge 2012: Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

---

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) sur l'exécution du budget du Bureau pour l'exercice 2012. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels du Bureau pour l'exercice 2012 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 509 voix pour, 72 voix contre et 16 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#).

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- Financement, gestion budgétaire et financière du Bureau: le Parlement indique que le Bureau est devenu financièrement autonome le

20 septembre 2012 et que, jusqu'à cette date, son budget était exécuté par la Commission européenne. Il indique également que le budget du Bureau pour l'exercice 2012 était de 10 millions EUR et que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2012 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 69%.

- Reports de crédits: le Parlement relève que les besoins budgétaires pour l'exercice 2012 ont été considérablement surestimés, étant donné que sur les 7 millions EUR transférés au moment où l'autonomie financière a été accordée, seul un montant de 4,8 millions EUR a été engagé. Il s'inquiète également du fait que des crédits engagés s'élevant à 3,2 millions EUR ont été reportés, ce qui représente 65,13% du total des crédits engagés pour la période d'autonomie financière. Le Parlement rappelle au Bureau que ce niveau élevé de reports est contraire au principe budgétaire d'annualité et l'invite par conséquent à améliorer ses résultats. Il reconnaît toutefois que les reports s'expliquent essentiellement par des factures non encore reçues ou payées en fin d'exercice et par des remboursements de frais d'experts en souffrance ainsi qu'un raison d'un montant de quelque 800.000 EUR concernant des travaux d'aménagement réalisés dans les locaux du Bureau en 2012. Il note en outre qu'un report d'un montant de 200.000 EUR ne correspondait à aucun engagement juridique (contrat) et était donc irrégulier. Il appelle donc le Bureau à communiquer à l'autorité de décharge les mesures qu'il compte prendre pour éviter que de telles situations se reproduisent à l'avenir.
- Performances : le Parlement demande que le Bureau communique de façon accessible, principalement sur son site web, les résultats et les incidences que son travail a sur les citoyens européens. Il estime qu'au moins le rapport annuel des activités du Bureau devrait être rendu public dans toutes les langues officielles de l'Union européenne, et pas seulement en anglais, comme cela est le cas aujourd'hui.

Le Parlement a en outre fait une série d'observations sur les virements de crédits, les procédures de recrutement, les procédures de passation de marchés ainsi que sur le système d'audit interne du Bureau d'asile.

Enfin, le Parlement reconnaît, au bénéfice du Bureau, que celui-ci a adopté une stratégie en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, laquelle vise à établir un certain nombre de principes, de procédures et d'instruments destinés à prévenir, identifier et gérer les situations de conflits d'intérêts. Il appelle cependant le Bureau à rendre accessibles les déclarations d'intérêt de certains de ses membres.

## Décharge 2012: Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

---

**OBJECTIF :** octroi de la décharge au Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) pour l'exercice 2012.

**ACTE NON LÉGISLATIF :** Décision 2014/571/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget du Bureau européen d'appui en matière d'asile pour l'exercice 2012.

**CONTENU :** avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif du Bureau européen d'appui en matière d'asile sur l'exécution du budget du Bureau pour l'exercice 2012.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 3 avril 2014 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 3 avril 2014).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier regrette les commentaires émis par la Cour des comptes sur la légalité et la régularité des opérations du Bureau et appelle ce dernier à améliorer la situation.